

LE CONSEILLER DES FEMMES.

UNE DE NOS PLAIES SOCIALES.

Le malaise moral qui tourmente notre vieille société et d'où elle ne sortira que par une de ces crises violentes dont les suites ne peuvent pas plus être devinées que l'époque à laquelle elle aura lieu, tient, à mon sens, à deux causes très-graves que je vais essayer de signaler. L'une, dont les développemens rentrent dans une polémique que *le Conseiller des Femmes*, a eu la haute sagesse de s'interdire, c'est la funeste habitude de ne jamais parler aux hommes que de leurs droits, en faisant une continuelle abstraction de leurs devoirs, comme si les uns et les autres n'étaient pas inséparables. Il me suffit d'indiquer ce premier vice, produit immonde de l'orgueil et de la mauvaise foi.

L'autre, moins dangereux en apparence, moins flagrant, a pourtant des effets aussi pernicieux pour la régénération de la société, car il s'attaque précisément à ce qu'il y a de plus sensible en France, la vanité. Je veux parler de l'espèce de mépris que l'on affecte en général pour telle ou telle profession, honnête et utile

cependant. Outre les sarcasmes plus ou moins spirituels que l'on se permet contre ceux qui les exercent, outre le dédain dont on les couvre, il n'est pas rare d'entendre une mère de famille s'écrier avec une sorte de dégoût : « Je ne voudrais pas que mon fils embrassât telle carrière ; je ne donnerais pas ma fille à un jeune homme de telle profession ! » Et puis viennent les lieux communs auxquels on ajoute toujours quelque peu, suivant la dose de causticité dont la maman est douée. Les jeunes gens apprennent de bonne heure à baser sur ces plaisanteries leur opinion à l'égard des professions frappées de l'ostracisme maternel, et s'habituent à faire tomber sur elles tout leur *sage* mépris. Les jeunes personnes, d'autant plus moqueuses qu'on les éloigne plus du monde, qu'on les séquestre davantage de la société, ne manquent pas à leur tour de s'emparer, avec cette vivacité qui leur est propre, de l'appât offert à leur malice. Il en résulte fréquemment des haines, des antipathies aussi ridicules que l'origine en est frivole et peu fondée. Qu'ensuite une tardive sagesse, des revers de fortune ou de simples convenances, unissent ces jeunes personnes à des hommes exerçant les états si souvent le point de mire de leurs épigrammes, quelles suites fâcheuses n'en sont pas le fruit ! Peut-on avoir pour son mari cette affection tendre et respectueuse (qu'on me passe le mot) à laquelle il a droit en échange de tout son amour, de tout son dévouement, quand dès l'enfance presque, on s'est habituée à tourner en ridicule l'objet de ses travaux ? Et qui ne sait combien le travers dont je viens de parler est commun. Il est telle maison où vous ne sauriez vous avouer pharmacien, et je doute qu'il y en ait une seule où l'on ose dire : *je suis épicier*.

Bien que les pères soient moins sujets à cette aber-

ration, il n'en est pas moins un grand nombre qui répètent chaque jour avec aussi peu de sens que de prudence : « Mon fils ne suivra pas la même carrière que moi. » Et pourtant les hommes qui tiennent ce langage sont souvent ceux qui ont honoré leur profession par leurs talens et leur probité. C'est surtout parmi les commerçans, même au jour où je parle, que l'on s'exprime ainsi. En général dans le choix d'un état pour son fils, un père s'occupe bien plus de satisfaire son orgueil individuel que de scruter les dispositions de son enfant; bien peu s'élèvent à des pensées d'un ordre plus élevé que la vaine satisfaction de dire un jour : « Ernest est avocat; Achille est médecin. » Qu'importe que l'un soit sans maladies et l'autre sans cliens! Le principal c'est que le titre ambitieux figure sur la carte de visite de l'héritier, carte qui, du reste, est répandue avec profusion sur les consoles, sur la table du salon, et surtout autour de la grande glace. Tout le monde veut faire de l'aristocratie; le laboureur méprise devant son fils la charrue nourricière; en Normandie, ce fils (qui a toujours infiniment d'esprit, qui est *un gaillard*) sera clerc de notaire ou d'avoué; en Bretagne, il sera prêtre; ainsi de suite. Cependant l'aiglon est devenu un être comme tout le monde; il n'a ni plus ni moins de talent que son frère, que ses voisins; mais il est devenu *un monsieur*, et de tous les sacrifices que son père a faits pour son éducation, il ne lui reste qu'un orgueil insoutenable dont les premiers mépris tombent sur son vieux père, parce que le bambin a été tellement admiré, adulé, on lui a tant de fois répété que l'état paternel est méprisable, que naturellement il se trouve porté à mettre en pratique les principes qu'il a reçus, à dédaigner à la fois et son père et l'état qu'il exerce.

Si nous venons au commerce, il en est de même; le moins fou des petits marchands rêve la banque ou le notariat pour son premier né : le commerce est dès-lors abandonné à des espèces de joueurs qu'une faillite n'effraie guère, car tout meurt avec eux, ils n'ont pas une antique réputation de probité à maintenir sans tache, et ils brusquent la fortune, s'inquiétant peu, du reste, des moyens qui serviront à la leur rendre favorable. — Désordre!

Ce n'est pas auprès des sensées et spirituelles lectrices du *Conseiller des Femmes* que j'ai besoin d'expliquer ma pensée et de me défendre d'une admiration stupide pour les lois égyptiennes; aucune, j'en suis sûr, ne m'accusera de vouloir condamner à labourer, commercer, faire des bottes ou des balais, et cela jusqu'à la consommation des siècles, toute la postérité d'un laboureur, d'un marchand, d'un bottier ou d'un brossier; cette absurdité équivaldrait au moins à celle que je combats. Mais j'ai pensé qu'il leur appartenait de donner à la société une impulsion heureuse; que c'était à celles dont l'influence intime est si grande d'obtenir l'abolition d'un travers dont les effets sociaux sont si funestes; en un mot que les appeler à faire le bien, c'était s'assurer au moins de leur part un examen réfléchi. Et les inconvéniens graves que j'ai seulement indiqués m'ont paru de nature à éveiller toute leur attention, en leur triple qualité de mères, de sœurs et d'épouses. Qu'elles apprennent donc à cette société dont elles doivent être les régulatrices morales, que ce n'est point la profession qu'on doit considérer, mais la manière dont l'individu en remplit les devoirs. Que leur encourageante approbation console dans les revers, aplanisse les difficultés, embellisse le succès en en doublant la valeur;

et que, grâce à elles, à leur puissante influence, l'homme honnête et courageux ne soit plus inhumainement froissé par les fades plaisanteries de quelques inutiles.

Je dois en terminant déclarer que ce résultat me semble sur le point d'être obtenu, du moins en partie, par la création de l'*Athénée des Dames*, où chacune, appelée pour elle-même, et non pas uniquement pour la place qu'elle occupe dans le monde, sera connue, aimée, appréciée. Alors l'isolement, si funeste à la douceur du caractère, à l'aménité du discours, ne comprimera plus des facultés précieuses qui ne demandent que l'occasion favorable pour se développer. Heureuse notre cité, si l'Athénée projeté pour les hommes, échappant à l'indifférence calculée des uns, à l'esprit de domination, d'envie, aux craintes simulées des autres, vient compléter l'œuvre d'une régénération locale par le zèle de ses fondateurs, œuvre trop belle pour ne pas trouver de nombreux imitateurs sur tous les points de la France. G.



STATUTS RÉGLEMENTAIRES

DE LA SOCIÉTÉ FONDÉE A LYON

Sous le nom d'*Athénée de Femmes*.

Considérant la nécessité de la décentralisation littéraire;

Considérant que dans un siècle de progrès les femmes doivent travailler d'une manière *active* au développement de leurs facultés *morales et intellectuelles*;

Considérant qu'il leur est donné de faire des choses

bonnes et utiles à l'humanité, les soussignées se sont réunies pour voter à la majorité des voix, par *assise et levée*, les statuts réglementaires qui doivent servir de base au centre *moral et intellectuel* ouvert dès ce jour sous le nom d'*Athénée de Femmes*, et ayant pour but de répandre dans toutes les classes les *lumières*, qui sont du domaine de l'intelligence, et la *morale*, qui est de l'essence du cœur. En conséquence les soussignées arrêtent ce qui suit :

ART. 1^{er}.

Nulle ne pourra être membre de l'Athénée si elle n'a été préalablement présentée par une sociétaire à la commission chargée d'examiner ses droits.

ART. 2.

La personne présentée par un membre ne pourra être admise si elle n'obtient la majorité des voix de la commission.

ART. 3.

Chaque membre devra, dans la quinzaine de son admission, verser la somme de 20 francs dans les mains de la trésorière.

ART. 4.

Aucune somme ne pourra être réclamée en sus des 20 francs payés annuellement et d'avance. Toutefois les dons volontaires seront acceptés et employés, soit à l'augmentation de la bibliothèque, soit à d'autres dépenses votées par la commission.

ART. 5.

Il sera admis des membres correspondans aux conditions mentionnées dans les articles 1, 2 et 3 des statuts.

ART. 6.

Tous les cours professés seront gratuits.

ART. 7.

Toute personne faisant partie de l'Athénée pourra, sur l'autorisation de la commission, ouvrir tel cours qu'elle croira utile, pourvu toutefois qu'elle dise comment elle entend le faire. Ces

cours seront d'abord particuliers aux femmes, et nulle ne pourra en permettre l'entrée à un homme si elle n'a préalablement obtenu l'autorisation de la commission, qui jugera si elle doit convoquer à cet effet une assemblée générale.

ART. 8.

Nulle ne pourra professer si elle n'est sociétaire de l'Athénée, à moins d'un cas particulier jugé par la commission.

ART. 9.

A la demande de la commission, l'Athénée pourra expulser de son sein toute sociétaire qui, après son admission, se sera rendue indigne d'en faire partie.

ART. 10.

Chaque membre de l'Athénée aura non-seulement entrée aux séances publiques, mais sera en outre appelé aux séances particulières, et jouira de l'avantage de la bibliothèque et du cabinet de lecture, lorsqu'ils seront constitués.

ART. 11.

Aucun livre ou écrit périodique ne pourra être emporté, sous quelque prétexte que ce soit, à moins que l'une ou plusieurs des enseignantes n'en aient besoin pour être aidées dans leurs travaux.

ART. 12.

Il y aura tous les quinze jours une séance composée des seuls membres de l'Athénée et destinée à la lecture de leurs différents travaux.

ART. 13.

Tout écrit pouvant offrir un intérêt réel, ou sera mentionné dans l'une des séances publiques, ou prendra place au corps du journal intitulé LE CONSEILLER DES FEMMES, journal de l'Athénée, sur l'acceptation de la directrice.

ART. 14.

Il sera dressé procès-verbal des séances de l'Athénée.

ART. 15.

Tout membre de la commission pourra être réélu, si tel est le vœu général.

ART. 16.

L'Athénée élira en assemblée générale les membres de la commission.

ART. 17.

Tous les trois mois la commission sera renouvelée par moitié, de manière à ce que les membres restans puissent aider de leurs lumières les membres entrans.

ART. 18.

Les élections seront faites au scrutin secret et à la majorité des voix.

ART. 19.

La commission se composera de neuf membres, savoir : une présidente, une vice-présidente, une secrétaire, une trésorière, une archiviste et membres votans. Elle aura des réglemens particuliers et sera tenue de s'y soumettre.

ART. 20.

La commission aura voix délibérative, au nombre de 5 voix :

RÈGLEMENS DE LA COMMISSION.

ART. 1^{er}.

La présidente pourra convoquer la commission toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt général.

ART. 2.

En cas de maladie, la présidente sera suppléée par la vice-présidente, et la secrétaire par la sous-secrétaire.

ART. 3.

La commission votera les dépenses, convoquera les assemblées, admettra ou rejettera les membres présentés, autorisera ou défendra les cours et conférences, selon qu'il en aura été décidé à la majorité de ses membres.

ART. 4.

La présidente convoquera la commission pour les heures et jours convenables.

ART. 5.

La trésorière présentera tous les mois à la commission ses comptes actifs et passifs. Tous les trois mois, aux assemblées générales, elle mettra sous les yeux de tous les membres de l'Athénée son budget, qui sera voté à la majorité par *assise et levée*.

ART. 6.

Tout ce qui est relatif à l'organisation matérielle de l'Athénée sera voté par la commission et payé par la trésorière sur un bon de la présidente.

ART. 7.

Il sera procédé tous les trois mois à l'élection d'une intendante et d'une sous-intendante, chargées en propre et hors de la commission de toute l'organisation matérielle ; ainsi tous les bons devront être arrêtés par l'une d'elles et payés sur le visa de la présidente.

ART. 8.

La secrétaire sera chargée de convoquer par lettres écrites ou imprimées : 1^o Tous les membres de l'assemblée générale, lorsque besoin sera. 2^o Tous les membres de la commission, sur la demande de la présidente. Elle devra en outre dresser procès-verbal des séances et en donnera lecture à l'assemblée suivante au commencement de la séance.

ART. 9.

L'archiviste sera chargée de tous les papiers, mémoires, actes, etc., présentés à l'Athénée par l'un de ses membres ; elle les enregistrera d'après leur numéro d'ordre, et en fera l'analyse exacte à toutes les séances générales.

Ainsi fait et arrêté à la majorité des membres réunis.

DES FEMMES DE LA CLASSE OUVRIÈRE , A LYON.

Depuis long-temps des plumes éloquentes , des cœurs généreux , plaident la cause des malheureux ouvriers de notre ville , mais excepté M. Jules Favre , personne n'a pensé au sort déplorable des femmes , des filles de la classe ouvrière et par *classe ouvrière* , je n'entends pas seulement celle qui travaille *sur le métier* mais aussi , celle dont l'industrie se rattache directement , ou indirectement à la fabrication des étoffes de soie ; de ce nombre sont les dévideuses , frangeuses , couseuses , découpeuses de schals , etc. , etc. dans cette malheureuse et utile portion de la population de notre opulente cité , la misère et ses horreurs n'épargne pas même l'enfance. — Dès l'âge de six ans une malheureuse petite fille est attelée à une roue de mécanique dix-huit heures par jour , elle gagne huit sols , en dépense deux , trois au plus , pour ajouter une insuffisante portion de mets grossiers à son pain plus grossier encore ; cette enfant étiolée par un travail au-dessus de ses forces , abrutie par une existence toute contre nature qui s'écoule dans des ateliers malsains , hideux de malpropreté , végète ainsi dans la plus déplorable ignorance. Si son enfance malade échappe à tant de maux , elle atteint une jeunesse plus malheureuse encore. Reservée à la fabrication des étoffes unies (les plus mal rétribuées) une femme travaille quinze ou dix-huit heures , souvent les dimanches et fêtes , pour gagner un salaire qui suffit à-peu-près à la moitié de ses besoins les plus urgents. Si elle se lasse d'un état qui la tue , quand la continuité d'ouvrage le lui permet , si , dis-je , une ouvrière veut chercher une

occupation qui la fasse vivre, son intelligence éteinte dès son enfance lui interdit toutes celles qui demandent un peu d'étude. — Restent alors celles qui se rattachent à la fabrique. Veut-elle dévider de la soie? Il ne suffira pas pour obtenir de l'ouvrage de le bien exécuter et d'être d'une exacte probité il faudra auparavant, à quelque titre que ce soit, être recommandée au commis *qui tient la balance*.

Celui-ci, puissance secondaire, tient peu de compte des ordres du chef lui-même, ou s'il ne peut éluder l'injonction de donner de l'ouvrage à telle ouvrière qui n'a pas cherché sa protection, alors commence pour elle une suite de vexations qui finit par lasser la misère la plus patiente. — Dégoûtée d'un état qu'on ne peut exercer que sous un patronnage révoltant, l'ouvrière va sacrifier un temps long et précieux dans un atelier de couture de schals pour apprendre un état plus lucratif. Là, elle verra d'abord que la maîtresse de l'atelier est ou parente du chef ou du commis principal, ou leur appartient à un autre titre, seules conditions pour obtenir le monopole de l'ouvrage d'un magasin. Ainsi il faudra que l'ouvrière vienne chercher de l'occupation dans ces ateliers dont la maîtresse à l'exemple des fabricans fera des gains exorbitants en ne la payant qu'au taux le plus minime (sans négliger aucun des moyens illicites et vexatoires qui seront en son pouvoir) ou qu'elle accepte elle-même d'ignobles et révoltantes conditions. Et qu'on ne pense pas que toutes celles qui sont exposées à tant d'horribles séductions succombent, non! j'ai vu d'honorables misères placées entre le vice et la faim, refuser de honteux marchés, et par ce refus, se voir enlever leur ouvrage. Leur ouvrage! leur pain de tous les jours! — Je citerai à l'appui de ce que j'avance, les lignes sui-

vantes , empruntées au plaidoyer éloquent de M. Favre :

« Je parlais de leurs filles, ils nous donnent leurs
 « bras, et nous qui ne les payons point assez pour
 « qu'elles en puissent vivre, nous prostituons leurs
 « corps aux viles passions du plus offrant; on les ac-
 « cuse d'inconduite! d'inconduite, grand Dieu! Lors-
 « qu'on profite des privations auxquelles les condam-
 « nent la modicité du salaire, pour rendre plus énivrantes
 « les séductions dont on les entoure, lorsqu'on spéculé
 « sur leur misère pour souiller leur innocence et profa-
 « ner leur beauté! et c'est pourtant là, la vie de tous les
 « jours. L'ouvrière qui veut être sage, doit manger du
 « pain, boire de l'eau, se vêtir de bure, et consentir à
 « manquer souvent d'ouvrage. Si je n'avais été témoin
 « de ces honteuses stipulations, de ces concessions ar-
 « rachées à la pudeur par la faim, je n'y croirais pas,
 « mais j'ai entendu, et l'on veut que je ne demande pas
 « hautement qu'on mette un terme à tant de turpitudes,
 « à ces exploitations lubriques du plus fort, en donnant
 « à l'ouvrier un salaire qui assure son indépendance.
 « Oh non! je ne le puis, et quand à moi se joindront
 « tous les hommes de cœur et de talent, la société con-
 « sentira peut-être à ouvrir les yeux et à prendre un
 « parti. »

Ainsi l'ouvrière que la misère et l'exemple n'ont pas corrompue doit travailler toute sa vie, vivre des plus dures privations, et au milieu de cette lutte entre le malheur et l'infamie, voir arriver des infirmités précoces, une vieillesse anticipée; tandis que ce qu'on ne lui donne pas; disons mieux, *ce qu'on lui vole*, fait la fortune de ceux qui ne rougissent pas de s'enrichir des sueurs du pauvre.

On opposera peut-être à ce tableau, celui des aumô-

nes immenses qui se distribuent tous les ans , mais ce n'est pas l'aumône qui flétrit. Que veulent ces pauvres victimes de la cupidité ? C'est un travail pénible, continu quelles demandent ; mais un travail qui les nourrisse et qui ne leur laisse pas en perspective , la faim, et l'hôpital !

Et quand ces abus se présentent saignans , palpitans, hideux , ne faut-il pas mépriser cette philanthropie qui ne sait pas voir , pour les guérir , les véritables plaies de l'humanité , les maux réels que la société endure ? Oh ! si vous aviez vu comme nous , les larmes amères qui coulent de ces yeux rougis par les veilles , si vous aviez entendu les cris de douleurs de ces cœurs ulcérés , vous maudiriez comme nous ces meurtriers qui frappent une génération dans sa racine , qui la rongent lentement , jusqu'à ce que la suite de maux dont ils l'abreuvent , l'éteignent tout-à-fait.

JANE DUBUISSON.



Nous croyons ne pas nous éloigner de notre but , en donnant à nos lectrices , quelques-uns de ces petits *secrets de ménage* , dont l'utilité ne peut être appréciée que par des femmes. Nous ne les regardons pas cependant comme assez importans, pour leur sacrifier de meilleures choses ; ce ne sera que lorsque nous aurons des vides à remplir , que nous donnerons quelques recettes économiques.

REMÈDE POUR LA BRULURE.

Si l'épiderme est enlevé , appliquez sur-le-champ du coton brut , et laissez-le jusqu'à ce que la douleur ait

cessé. Pour ôter l'appareil, il faut l'imbiber légèrement avec de l'huile. C'est avec ce moyen que les nègres guérissent dans les Colonies, la douloureuse brûlure du sucre fondu.

PRÉPARATIONS POUR LES GERÇURES AUX MAINS.

Il faut battre deux jaunes d'œufs très-frais, dans deux cuillerées d'huile d'amandes douces : on arrose ce mélange d'une demi-once d'eau de roses, et on y ajoute deux gros de teinture de Benjoin. On se frotte les mains avec ce mélange, et on met la nuit des gants pardessus. Les rides et les gerçures disparaissent, après deux ou trois applications.

POUDRE POUR LES DENTS.

Le meilleur dentifrice et le plus simple en même-temps, est le charbon pulvérisé. Comme le charbon ne possède cependant qu'une vertu anti-putride, et qu'il est utile qu'un dentifrice fortifie les gencives en blanchissant les dents, on peut le mélanger ainsi : une once de charbon tamisé ; une demi-once de sucre candi pulvérisé ; trois gros de Kina Kina Pérou, et une once de crème de tartre. Les propriétés de chacune de ces substances, qui s'accroissent et se développent par le mélange, doivent faire préférer ce dentifrice à tout autre.

MOYEN POUR LEVER LES TACHES D'ENCRE SUR LES ÉTOFFES DE COULEUR.

Sur le blanc, il suffit de sel d'oseille, de citron, pour enlever les taches d'encre ou de rouille ; mais ce moyen ne peut être employé sur les indiennes ou tissus. Alors on imbibe d'huile d'olive, la tache d'encre ou de rouille,

en ayant soin de la laisser ainsi quelques heures, puis on la savonne à sec. La meilleure comme la plus mauvaise encre, cède à ce procédé.

GRAND-THÉÂTRE.

Nous avons eu cette semaine trois représentations, trois succès de Robert le Diable! Orchestre, chœurs, décors tout est grand, tout est beau.

M. et M^e Derancourt, messieurs Gustave Blès et Tilly ont joué avec une grande supériorité les principaux rôles et nous leur devons une longue mention, mais la musique de Meyerbeer ne se juge pas dans une seule audition et nous avons besoin de l'entendre encore avant de dire tout ce que nous pensons sur ce chef-d'œuvre musical.

Nous renverrons donc à notre prochain numéro notre article sur Robert le Diable; nous parlerons aussi du Gymnase enfantin et des douloureuses réflexions que nous ont inspiré les tours de force de ces artistes Lilliputiens.

LYON.

— Un incendie a éclaté dans la nuit du lundi au mardi, rue Tavernier, chez un charcutier. Tout le matériel du magasin a été la proie des flammes.

— M. Duquesnois a eu le malheur de donner sa séance, concurremment avec la 1^{re} représentation de Robert-le-Diable. Son auditoire s'est senti de cette fâcheuse circonstance. M. Duquesnois a amplement dédommagé par son talent ceux qui n'ayant pu trouver place au Grand-Théâtre, sont venus lui apporter leur oisiveté.

— M. Ywan-Muller, en dépit de M. Gilbert-Bourget, a donné son concert. Nous enregistrons ici l'impression produite sur le public par les sons délicieux que cet habile musicien tire de la clarinette.

— Une jeune femme de 22 ans est accouchée, à St-Etienne, de deux filles et un garçon.

— Plusieurs saisies de lettres viennent d'être opérées sur les diligences de Lyon à Strasbourg, à Genève, à Montluel, etc.

M^{me} Derancourt doit donner incessamment un brillant concert, auquel se sont empressés de concourir tous les premiers sujets de l'opéra et de l'orchestre du Grand-Théâtre. On y entendra aussi un jeune virtuose dont le violon a ces jours-ci étonné tous ceux qui se trouvaient appelés à le juger. MM. Tilly, Georges Hainl, Cherblanc seront les dignes ornemens de cette solennité musicale. Le nom de M^{me} Derancourt est une garantie de tout le plaisir que nous promet son concert.

Suite de la souscription dans nos bureaux au profit des nécessiteux.

M. S. M. 5 fr. ; M^{me} M. L. B.... 10 fr.

Total jusqu'à ce jour f. 63, 25.

Léon BOITEL, gérant,

Lyon. Imprimerie de L. Boitel, quai St-Antoine, n^o 36.